



منظمة الأغذية  
والزراعة للأمم  
المتحدة

联合国  
粮食及  
农业组织

Food and  
Agriculture  
Organization  
of the  
United Nations

Organisation des  
Nations Unies  
pour  
l'alimentation  
et l'agriculture

Продовольственная и  
сельскохозяйственная  
организация  
Объединенных  
Наций

Organización  
de las  
Naciones Unidas  
para la  
Alimentación y la  
Agricultura

## COMITÉ FINANCIER

**Cent quarante-troisième session**

**Rome, 7-11 mai 2012**

**Propositions relatives à la sélection et à la nomination  
du Commissaire aux comptes**

Pour toute question concernant le contenu de ce document, prière de s'adresser à:

**M. Nicholas Nelson**

**chargé de la Division des finances**

**Tél: +3906 5705 6040**

*Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur internet, à l'adresse [www.fao.org](http://www.fao.org).*

### RÉSUMÉ

- Le mandat de l'actuel Commissaire aux comptes prendra fin en 2013. Il convient donc d'engager dès à présent la procédure d'appel d'offres concernant le poste de Commissaire aux comptes pour la période de six ans qu'inaugurera l'exercice biennal 2014-2015.
- Le présent document énonce les modalités proposées de l'appel d'offres, de la sélection et de la nomination du nouveau Commissaire aux comptes.

### ORIENTATIONS DEMANDÉES AU COMITÉ FINANCIER

- Le Comité financier est prié de confirmer les modalités proposées pour la sélection et la nomination du Commissaire aux comptes pour la période 2014-2019.
- Le Comité est prié de confirmer la composition du groupe de travail chargé de dresser la liste restreinte des soumissionnaires qui seront invités à faire une présentation orale devant le Comité financier.

### Projet d'avis

- **Le Comité a examiné le document et a confirmé les modalités proposées pour la sélection et la nomination du Commissaire aux Comptes.**
- **Le Comité a demandé au Secrétariat de lancer le processus de sélection en procédant à un appel à candidatures auprès des vérificateurs généraux des États membres de la FAO satisfaisant aux conditions requises et en les invitant à y répondre, et de lui présenter, à sa session ordinaire suivante, un rapport intérimaire sur le processus de sélection et de nomination.**
- **Le Comité a désigné, parmi ses membres, ceux qui participeront au groupe de travail chargé d'établir une liste restreinte des meilleures propositions, dont les soumissionnaires seront invités à faire une présentation orale devant le Comité financier, comme suit:**

## Introduction

1. À sa cent vingt-deuxième session, tenue en mai 2008, le Comité financier a examiné la question de la limitation du mandat du Commissaire aux comptes et a noté qu'à sa cent dix-neuvième session, en septembre 2007, il était convenu en principe de recommander un changement de politique visant à introduire un mandat unique d'une durée de six ans, non renouvelable, pour le Commissaire aux comptes.
2. En examinant sa recommandation antérieure, le Comité s'est penché sur les incidences de la recommandation pour le Commissaire aux comptes en fonctions, à savoir la Commission de vérification des comptes des Philippines, qui avait été nommé pour un mandat de quatre ans (deux exercices biennaux), avec prolongation éventuelle pour une période de deux ans (un exercice biennal). Il est arrivé à la conclusion que si le mandat du Commissaire aux comptes n'était pas renouvelé pour une période supplémentaire de deux ans, la nouvelle politique d'un mandat unique d'une durée de six ans, non renouvelable, pour le Commissaire aux comptes serait introduite ensuite en ce qui concerne la nomination du Commissaire aux comptes. Dans le cas contraire, s'il était décidé de prolonger la nomination du Commissaire aux comptes pour un autre exercice biennal, la nouvelle politique serait adoptée en 2013 seulement. Dans un cas comme dans l'autre, le Commissaire aux comptes sortant serait autorisé à soumettre sa candidature<sup>1</sup>.
3. Lors de sa cent quarante et unième session, en avril 2011, le Conseil a décidé de prolonger le mandat de la Commission de vérification des comptes des Philippines au poste de Commissaire aux comptes de l'Organisation pour une nouvelle période de deux ans, à compter de 2012, soit à l'issue du premier mandat de quatre ans<sup>2</sup>. Ce nouveau mandat de deux ans prendra fin en 2013. Il convient donc d'engager dès à présent la procédure d'appel d'offres concernant le poste de Commissaire aux comptes pour la période de six ans qu'inaugurera l'exercice biennal 2014-2015.
4. En vertu du Règlement général de l'Organisation, le Comité financier est tenu de formuler une recommandation au Conseil en ce qui concerne la nomination du Vérificateur extérieur<sup>3</sup>. Avant d'engager la procédure d'appel d'offres, le Comité financier est tenu d'examiner et confirmer les procédures régissant les modalités de l'appel d'offres ainsi que la sélection et la nomination du Commissaire aux comptes.
5. Le Règlement financier, en son article 12.1 relatif à la nomination du Commissaire aux comptes, dispose que:  
*« Un vérificateur extérieur des comptes, qui doit être le Vérificateur général des comptes d'un État Membre (ou une personne exerçant une fonction équivalente) est nommé conformément aux modalités et pour la période décidées par le Conseil ».*
6. Lors de sa cent quinzième session, en novembre 1998, le Conseil a approuvé la proposition, telle qu'elle figure au document FC 89/7, traitant des dispositions prévues au titre de l'article 12.1 du Règlement financier et relatives à la Vérification extérieure des comptes.
7. Outre ces dispositions, les membres du Comité financier se sont mis d'accord, lors de leur quatre-vingt-quinzième session en septembre 2000, sur une série de procédures opérationnelles détaillées et de dispositions relatives à la sélection et à la nomination du Commissaire aux comptes de l'Organisation. Ces procédures ont été mises en œuvre pour la sélection et la nomination du Commissaire aux comptes en titre durant la période 2000-2001.

---

<sup>1</sup> Document CL135/7, par 53-55.

<sup>2</sup> Document CL 141/REP, par. 15, Résolution 1/141.

<sup>3</sup> Article XXVII, paragraphe 7m).

8. À sa cent quinzième session, tenue en septembre 2006, le Comité financier a confirmé que la procédure à adopter pour la sélection et la nomination du Commissaire aux comptes en 2006-2007 devait être analogue à celle suivie pour la sélection du Commissaire aux comptes en exercice et s'est mis d'accord sur un certain nombre de procédures détaillées additionnelles<sup>4</sup>.

Notamment:

- Une liste restreinte des meilleures propositions est établie par un groupe de travail comprenant le Secrétariat et un groupe de membres du Comité financier, représentatifs des régions. Le groupe de travail détermine le nombre de propositions à inclure dans la liste restreinte et les soumissionnaires retenus sont invités à faire une présentation orale devant le Comité financier.
- Si l'un des soumissionnaires retenus pour la liste restreinte provenait d'un pays dont le représentant était également membre du Comité financier, ce membre s'abstiendrait de participer à l'évaluation de cette soumission.

9. Les dispositions et procédures détaillées approuvées lors des sessions du Comité financier mentionnées ci-dessus sont exposées ci-après à toutes fins utiles. Ces procédures sont les suivantes:

- Principes généraux
- Conditions de soumission des candidatures
- Nombre de mandats du Commissaire aux comptes
- Calendrier (actualisé)
- Processus de sélection
- Propositions sur la teneur des directives visant à garantir l'homogénéité des candidatures
- Critères de sélection
- Système de notation des candidatures
- Présentation orale

### **Principes généraux**

10. Pour que la sélection soit le résultat d'un processus concurrentiel ouvert au plus large éventail possible de vérificateurs extérieurs des comptes satisfaisant aux conditions requises, notamment à ceux originaires de pays en développement, les principes généraux proposés, applicables aux procédures de sélection et de nomination, sont les suivants:

- La sélection du Commissaire aux comptes devra être un processus concurrentiel prévoyant l'examen des propositions soumises par un large éventail de vérificateurs extérieurs des comptes répondant aux conditions d'éligibilité, régi par des procédures préétablies ayant fait l'objet d'un accord et par des critères de sélection pondérés définis par le Conseil;
- L'invitation à participer à l'appel d'offres devra être ouverte à tous les vérificateurs extérieurs des comptes remplissant les conditions requises; en outre, ceux originaires de pays en développement seront plus particulièrement encouragés à soumissionner;
- Le Comité financier, avec l'appui du Secrétariat (voir ci-après la section sur les Procédures proposées pour la sélection et la nomination), devra engager le processus concurrentiel de sélection et en surveiller le bon déroulement, évaluer toutes les candidatures reçues et présenter au Conseil les résultats de son évaluation, accompagnés de ses recommandations;
- Le Conseil devra examiner les résultats de l'évaluation ainsi que les recommandations formulées par le Comité financier, et c'est sur cette base qu'il nommera le Commissaire aux comptes.

---

<sup>4</sup> CL 131/7, par. 31.

### Conditions de soumission des candidatures

11. Conformément à l'article 12.1 du Règlement financier cité plus haut, seuls les Vérificateurs généraux des comptes des Membres sont autorisés à soumissionner pour le poste de Commissaire aux comptes de l'Organisation. Toutefois, aux termes de l'article 12.8 du Règlement financier, le vérificateur extérieur est habilité à « faire appel aux services de tout vérificateur général des comptes d'un État (ou une personne exerçant une fonction équivalente) ou aux services d'experts comptables agréés de réputation établie ou de toute autre personne ou firme qui, de l'avis du vérificateur extérieur, possède les qualifications techniques voulues», aux fins de procéder à un examen local ou spécifique ou de réaliser des économies sur le budget alloué à la vérification des comptes.

12. L'invitation à participer à l'appel d'offres pourrait donc préciser, toutes choses étant égales par ailleurs, que la préférence dans la sélection sera accordée aux vérificateurs s'engageant à passer des contrats de sous-traitance avec d'autres vérificateurs originaires de pays en développement. Cependant, au cas où le travail serait partiellement sous-traité à d'autres parties, le vérificateur en chef demeurera le seul responsable contractuel de l'appel d'offres et de la fourniture des services s'y rapportant.

13. Une telle démarche, conforme à l'esprit de coopération technique entre les pays, offre à des pays qui n'ont pas les moyens de procéder seuls à la vérification de l'ensemble des comptes de la FAO la possibilité de participer à la vérification d'une partie des activités de l'Organisation. D'un point de vue contractuel, les organes directeurs nomment le vérificateur en chef, qui assume alors la responsabilité de gérer les relations avec toutes les autres parties participant à la vérification des comptes.

### Nombre de mandats du Commissaire aux comptes

14. Comme confirmé par le Comité financier lors de sa cent vingt-deuxième session, en mai 2008, le Commissaire aux comptes devra être nommé pour un mandat unique de six ans non renouvelable, à la suite duquel le poste de Commissaire aux comptes devra faire l'objet d'un nouvel appel d'offres. Le Commissaire aux comptes sortant sera autorisé à poser sa candidature.

### Calendrier

15. Afin de garantir que chaque étape de la procédure de sélection se déroule dans le respect des normes prévues, le Secrétariat s'efforcera d'accomplir chacune d'elles, de l'invitation à la nomination du Commissaire aux comptes de la FAO, en observant le calendrier indicatif suivant:

Étape	Date	Mesure prise par
Invitation à soumettre des propositions	Août 2012	Secrétariat
Réception des propositions	Septembre 2012	Secrétariat
Préparation d'une analyse comparative	Octobre 2012	Secrétariat
Examen des candidatures et préparation de la liste restreinte	Novembre 2012	Comité financier et Groupe de travail
Présentation orale, évaluation et recommandation	Mars 2013	Comité financier
Nomination par le Conseil	Avril 2013	Conseil

### Processus de sélection

16. Le processus de sélection et de nomination du Commissaire aux comptes de la FAO se déroulera de la manière suivante:

- **Invitation:** Le Secrétariat procédera à un appel à candidatures auprès des vérificateurs généraux des Membres de la FAO satisfaisant aux conditions requises en les invitant à répondre.
- **Réception et dépouillement des candidatures:** Le Bureau de l'Inspecteur général recevra les candidatures et procédera au dépouillement dans le respect des procédures de la FAO en vigueur concernant la réception et le dépouillement des candidatures. Le Bureau de l'Inspecteur général transmettra ensuite toutes les candidatures jugées recevables à la Division des finances, qui procédera à une analyse comparative des candidatures en fonction de critères d'évaluation pondérés, pour examen par le Comité financier.
- **Évaluation des candidatures:** Une liste restreinte des meilleures propositions sera établie par un groupe de travail comprenant le Secrétariat et un groupe de membres du Comité financier représentatifs des régions. Le groupe de travail déterminera le nombre de propositions à inclure dans la liste restreinte et les soumissionnaires retenus seront invités à faire une présentation orale devant le Comité financier<sup>5</sup>. Les critères d'évaluation et les coefficients de pondération proposés sont décrits ci-après. Le Comité financier, désormais en possession de toutes les informations relatives aux candidats retenus, présentera son rapport et ses recommandations au Conseil.
- **Nomination:** Le Conseil, se fondant sur l'évaluation et les recommandations du Comité financier, prendra sa décision et approuvera la nomination du Commissaire aux comptes.

### Propositions sur la teneur des directives visant à garantir l'homogénéité des candidatures

17. Afin de garantir l'homogénéité des candidatures quant à la nature des informations fournies et aux domaines d'activités couverts, et faciliter ainsi la comparaison entre les candidatures, les directives adressées aux candidats potentiels devront s'inspirer pour l'essentiel des procédures en usage à la FAO lorsqu'elle lance des appels d'offres pour la fourniture de services professionnels. Ces procédures normalisées pourront être adaptées si nécessaire afin de répondre aux exigences particulières liées à la nomination du Commissaire aux comptes par le Conseil de la FAO.

18. En tout état de cause, devront figurer au nombre de ces directives:
- un exposé clair des procédures et des conditions de l'appel d'offres;
  - une description précise des documents joints à l'invitation (dont le mandat du Commissaire aux comptes, la présentation de l'opinion requise, des copies de tous les comptes sur lesquels une opinion est sollicitée, un exemplaire du Programme de travail et Budget, et toute autre information pertinente);
  - des instructions claires concernant les documents à joindre au dossier de candidature (notamment le curriculum vitae détaillé de tous les membres du personnel à qui sera confiée la vérification des comptes, l'appartenance à des organes professionnels ou autres de comptabilité et/ou de vérification des comptes, des renseignements détaillés sur les programmes de formation professionnelle existants, la méthode de vérification envisagée, etc.), ainsi que la description détaillée du type de renseignements à fournir dans chaque document;

---

<sup>5</sup> Note: Si l'un des soumissionnaires retenus pour la liste restreinte provient d'un pays dont le représentant est également membre du Comité financier, ce membre s'abstiendra de participer à l'évaluation de cette soumission.

- une déclaration insistant clairement sur la nécessité de ne rien omettre dans le dossier de candidature, condition pour que celui-ci soit examiné;
- des informations relatives à la devise utilisée pour les honoraires dans le dossier de candidature;
- les conditions de soumission et la date de clôture des candidatures; et
- des instructions sur les moyens de contact avec le Secrétariat et sur la personne nommément désignée pour fournir tout renseignement complémentaire.

### Critères de sélection

19. Les critères de sélection proposés à l'approbation du Comité financier sont les suivants:
- **L'indépendance:** autonomie confirmée à l'égard des autres institutions gouvernementales, intégrité, objectivité dans l'accomplissement des tâches et l'exercice des responsabilités, aptitude à déterminer par soi-même l'étendue de la vérification des comptes.
  - **Qualification des cadres et du personnel:** conformité aux normes de vérification des comptes du Groupe des Vérificateurs externes des comptes des Nations Unies et déontologie correspondante; qualifications professionnelles, compétences et taille des effectifs; appartenance à des organismes de comptabilité ou de vérification des comptes internationalement reconnus tels que l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (INTOSAI), la Fédération internationale des comptables (IFAC), etc. et maîtrise de l'anglais et d'au moins une autre langue officielle de la FAO;
  - **Formation et expérience:** existence d'un programme de formation permanente à destination des membres du personnel; expérience en matière de vérification des comptes d'organisations des Nations Unies ou d'autres organisations non gouvernementales nationales ou internationales; personnel rompu aux méthodes modernes de vérification des comptes et pouvant justifier d'une expérience étendue en ce domaine et expérience de la vérification des comptes dans de grandes organisations recourant aux systèmes ERP. En sus des critères utilisés lors des précédentes procédures d'appel d'offres, il est proposé que le fait d'être familiarisé avec la vérification des états financiers établis dans le respect des normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS) puisse être considéré comme critère de sélection dans la rubrique Formation et expérience.
  - **Méthodes et stratégie:** plans de travail détaillés pour assurer la vérification adéquate de tous les comptes de la FAO; capacité de vérifier les états financiers et le respect des dispositions réglementaires, ainsi que les réductions de dépenses, l'efficacité et l'optimisation des ressources et collaboration avec l'Inspecteur général de la FAO afin d'utiliser au mieux les ressources limitées disponibles pour la vérification des comptes.
  - **Rapports de vérification des comptes:** Communication rapide des résultats de la vérification des comptes par le biais de notes à la direction et de rapports de vérification détaillés. Les rapports doivent être exacts, complets, équilibrés, équitables et constructifs;
  - **Coût** – honoraires les plus compétitifs.

### Système de notation des candidatures

20. Le Secrétariat procédera à une analyse comparative en se fondant sur le système de notations qui suit, également utilisé en 2001 et en 2007 pour l'examen des candidatures reçues lors de la procédure de sélection de l'actuel Commissaire aux comptes:

	<b>Coefficient (%)</b>	
<b>Aspects techniques</b>		<b>80</b>
Indépendance	15	
Qualifications des cadres et du personnel	15	
Formation et expérience	15	
Méthode et stratégie	25	
Rapports de vérification	10	
<b>Coût</b>		<b>20</b>
<b>Total</b>		<b>100</b>

21. Le Secrétariat notera chaque candidature en utilisant les critères spécifiques dont la liste se trouve en annexe du présent document, sur la base d'une échelle de notation allant de 1 à 5 (1 étant la plus mauvaise note et 5 la meilleure). Dans le même temps, chacun des critères spécifiques se voit attribuer un coefficient de pondération propre sur un total de 100, comme l'indique le tableau ci-dessus, correspondant à son importance ou à sa pertinence relative eu égard à la compétence globale des candidatures.

22. À chaque critère correspondra une note inscrite sur un barème de 1 à 5 et fondée sur les réponses à un questionnaire qu'auront fournies les Vérificateurs généraux candidats au poste. Les notes seront ensuite multipliées par le coefficient afin de parvenir à une note globale pour chaque critère. Ces notes seront alors additionnées de manière à obtenir la note totale définitive. En annexe figurent un certain nombre d'indications quant à la façon dont chaque critère devra être noté sur une échelle allant de la plus mauvaise à la meilleure note, soit de 1 à 5.

### **Présentation orale**

23. Les candidats figurant sur la liste des présélectionnés seront invités à faire une présentation orale devant le Comité financier. Une telle présentation vise à offrir aux membres du Comité la possibilité de demander aux candidats de plus amples éclaircissements ou de mieux comprendre la teneur des candidatures, dans le but de confirmer leur évaluation.

24. La présentation orale devra couvrir les questions traitées dans le dossier de candidature, et ne devra pas être l'occasion de soumettre des propositions nouvelles ou notablement modifiées.

25. Le Comité financier recommandera au Conseil le candidat ayant obtenu la meilleure note à l'issue de sa présentation orale.

### **Recommandation**

26. Afin de permettre au Secrétariat d'engager en temps opportun et de superviser le processus de sélection et de nomination du Commissaire aux comptes de la FAO pour 2014-2019, le Comité financier est invité à confirmer son accord aux procédures de sélection et de nomination du Commissaire aux comptes décrites plus haut, notamment en ce qui concerne le calendrier présenté au paragraphe 15 et le système de notation préconisé au paragraphe 20. Une fois la confirmation reçue, le Secrétariat procédera à un appel à candidatures auprès des vérificateurs généraux des Membres de la FAO satisfaisant aux conditions requises en les invitant à répondre, et présentera au Comité, à sa session ordinaire suivante, un rapport intérimaire sur le processus.

27. Le Comité est également prié de désigner parmi ses membres ceux qui participeront au groupe de travail chargé d'établir une liste restreinte des meilleures propositions, dont les soumissionnaires seront invités à faire une présentation orale devant le Comité financier.

## ANNEXE

---

**DIRECTIVES AUX FINS DE L'ÉVALUATION DES PROPOSITIONS  
EN FONCTION DES CRITÈRES RETENUS**

---

Notes:

Ces directives sont données à titre indicatif uniquement; elles ne sont pas nécessairement exhaustives et pourront être complétées ou élargies par le Secrétariat en fonction des besoins, après réception des propositions.

Ainsi, une note maximale de 5 peut être attribuée si tous les critères sont parfaitement remplis. Quant à la note la plus faible, à savoir 1, elle peut être attribuée lorsque aucun des critères n'est rempli.

	Note	Note maximale – 5
<b>Critère</b>		
<b>CRITÈRES TECHNIQUES</b>		
<b>Indépendance</b>		
	Autonomie confirmée à l'égard des autres institutions gouvernementales	<p>L'institution chargée de la vérification des comptes est indépendante et rend compte de ses travaux au corps législatif, au Parlement ou à un autre organe indépendant du gouvernement.</p> <p>Le chef de l'institution chargée de la vérification des comptes est inamovible pendant toute la durée de son mandat.</p> <p>L'institution chargée de la vérification des comptes gère son budget comme elle l'entend (autrement dit, ni l'exécutif, ni aucun autre bureau gouvernemental n'exerce de contrôle sur son budget).</p>
	Intégrité	<p>L'institution chargée de la vérification des comptes possède un code déontologique applicable à tout son personnel et ce code est fréquemment mis à jour.</p> <p>L'institution chargée de la vérification des comptes est dotée de procédures disciplinaires claires et documentées, applicables à tout le personnel de l'institution en cas de manquement au code de conduite déontologique et éthique.</p> <p>Le personnel de l'institution chargée de la vérification des comptes est tenu de signer une déclaration annuelle, dans laquelle il affirme avoir respecté le code de conduite déontologique et éthique de l'institution.</p>

Critère	Note	Note maximale – 5
Objectivité dans l'accomplissement des tâches et l'exercice des responsabilités		Le travail de l'institution chargée de la vérification des comptes est explicitement orienté et exécuté conformément aux normes généralement acceptées en matière de vérification des comptes.
Aptitude à déterminer par soi-même l'étendue de la vérification des comptes		L'institution chargée de la vérification des comptes doit prouver que l'étendue de son travail est déterminée uniquement par l'institution.
<b>Qualifications des cadres et des employés</b>		
Conformité aux normes de vérification des comptes adoptées par le Groupe des Vérificateurs externes des comptes des Nations Unies et déontologie correspondante		L'institution chargée de la vérification des comptes doit prouver que ses cadres et ses employés possèdent une longue expérience de la vérification des comptes, dans le respect des normes de vérification des comptes adoptées par le Groupe des Vérificateurs externes des comptes des Nations Unies et de la déontologie correspondante.
Qualifications professionnelles, compétences et taille des effectifs		<p>L'institution chargée de la vérification des comptes doit prouver qu'elle dispose d'un nombre important de comptables qualifiés (et que les certificats professionnels ont été délivrés par un conseil internationalement reconnu), notamment du personnel ayant une expérience de la vérification de la comptabilité, des finances, des opérations, des achats, des transports et des technologies de l'information et plus particulièrement de l'utilisation d'applications client/serveur analogues à celles utilisées par la FAO.</p> <p>L'institution chargée de la vérification des comptes doit démontrer qu'elle possède un nombre suffisant d'administrateurs pour assurer la vérification de toutes les ressources de la FAO, ainsi que pour s'acquitter de tout autre engagement que l'institution pourrait avoir en plus de la vérification des comptes de la FAO.</p> <p>L'institution chargée de la vérification des comptes doit prouver que son personnel possède les compétences nécessaires et l'expérience de la vérification des comptes d'autres institutions des Nations Unies, d'ONG internationales, etc.</p>
Appartenance à des organismes de comptabilité ou de vérification des comptes internationalement reconnus tels que INTOSAI, IFAC, etc.		L'institution chargée de la vérification des comptes doit démontrer qu'elle est membre d'un organe de comptabilité ou de vérification des comptes internationalement reconnu.
Compétence linguistique		L'institution chargée de la vérification des comptes doit démontrer qu'elle possède un nombre suffisant d'employés qui maîtrisent au moins deux langues officielles de la FAO.

	Note	Note maximale – 5
<b>Formation et expérience</b>		
	Existence d'un programme de formation permanente à destination des membres du personnel	L'institution chargée de la vérification des comptes doit exiger de son personnel qu'il suive une formation professionnelle continue pendant au moins deux semaines tous les deux ans et doit démontrer comment cette exigence est suivie et appliquée.
	Expérience en matière de vérification des comptes d'organisations des Nations Unies ou d'autres organisations non gouvernementales nationales ou internationales	L'institution chargée de la vérification des comptes doit prouver que ses cadres et employés possèdent une longue expérience de la vérification des comptes d'autres institutions des Nations Unies ou d'organisations non gouvernementales nationales ou internationales et que ses cadres et employés sont au courant des dernières questions ou tendances en matière de vérification des comptes de ces organisations.
	Personnel rompu aux méthodes modernes de vérification des comptes et pouvant justifier d'une expérience étendue en ce domaine	L'institution chargée de la vérification des comptes doit démontrer que ses cadres et ses employés assistent régulièrement et avec profit à des séminaires professionnels sur «les meilleures pratiques» en matière de vérification des comptes ou bénéficient d'autres moyens de formation aux méthodes modernes de vérification des comptes et que chacun possède personnellement une vaste expérience de la vérification des comptes.
	Personnel ayant une expérience de la vérification des comptes dans des organisations utilisant les systèmes ERP	L'institution chargée de la vérification des comptes doit démontrer que ses cadres et ses employés ont une longue expérience de la vérification des comptes dans de grandes organisations utilisant les systèmes ERP.
	Personnel familiarisé avec la vérification des états financiers établis dans le respect des normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS)	L'institution chargée de la vérification des comptes doit prouver que ses cadres et ses employés possèdent des connaissances théoriques sur la vérification d'états financiers établis dans le respect des normes IPSAS, acquises dans le cadre de la formation ou grâce à d'autres moyens pertinents.
<b>Méthode de vérification et stratégie</b>		
	Plans de travail détaillés pour assurer la vérification adéquate de tous les comptes de la FAO	L'institution chargée de la vérification des comptes doit démontrer qu'elle établit des plans de travail détaillés et complets, les coordonne et les communique à la direction de l'organisation dont elle vérifie les comptes. Cette institution doit démontrer que sa méthode est conforme aux meilleures pratiques. Elle doit démontrer qu'elle applique des procédures et programmes d'assurance appropriés et de qualité afin de garantir la qualité de son travail.
	Capacité de vérifier les états financiers et le respect des dispositions réglementaires, ainsi que les réductions de dépenses, l'efficacité et l'optimisation des	L'institution chargée de la vérification des comptes doit démontrer qu'elle possède une vaste expérience de la vérification des états financiers, du respect des dispositions réglementaires, des réductions de dépenses, de l'efficacité et de l'optimisation des ressources. Elle doit démontrer également que

	<b>Note</b>	<b>Note maximale – 5</b>
<b>Critère</b>		
ressources		les responsabilités sont dûment divisées et structurées en fonction du type et de la nature des travaux à réaliser (afin d'assurer la spécialisation des ressources dont dispose l'institution ainsi que leur compétence et leur expérience en matière de vérification des comptes). L'institution chargée de la vérification doit pouvoir prouver qu'elle sait prendre des initiatives et régler de manière efficace et novatrice des problèmes nouveaux ou particuliers liés à la vérification des comptes et à l'administration de la FAO, en coopération avec la direction.
Collaboration avec l'Inspecteur général de la FAO afin d'utiliser au mieux les ressources limitées disponibles pour la vérification des comptes		L'institution chargée de la vérification des comptes doit pouvoir démontrer qu'elle possède une vaste expérience et qu'elle s'appuie sur le travail des unités chargées de la vérification interne des comptes. Elle doit pouvoir démontrer qu'elle a su, dans le passé, utiliser au mieux des ressources limitées et qu'elle saura en faire autant lorsqu'elle vérifiera les comptes de la FAO.
<b>Rapport de vérification</b>		
Communication rapide des résultats de la vérification des comptes par le biais de notes à la direction et de rapports de vérification détaillés		L'institution chargée de la vérification doit pouvoir démontrer que ses rapports de vérification sont structurés d'une manière jugée adéquate pour communiquer clairement les résultats de la vérification. Elle doit démontrer qu'elle communique les résultats de la vérification en temps opportun et de manière efficace à la direction, qu'elle s'entretient avec la direction des résultats de la vérification à titre préliminaire, qu'elle donne l'occasion à la direction de formuler des observations et de donner son avis avant que les notes à la direction ou les rapports de vérification soient définitivement mis au point et qu'elle tient compte, dans ses notes à la direction et ses rapports de vérification, des observations et de la contribution de la direction, selon que de besoin.

	<b>Note</b>	<b>Note maximale – 5</b>
<b>Critère</b>		
	<p>Les rapports doivent être exacts, complets, équilibrés, équitables et constructifs</p>	<p>L'institution chargée de la vérification doit pouvoir démontrer que ses notes à la direction et ses rapports de vérification ne sont pas superficiels, témoignent d'une bonne compréhension des problèmes intéressant la FAO, sont bien rédigés et contiennent des recommandations utiles, applicables et constructives à l'intention de la direction.</p>
<b>Coûts</b>		
	<p>Honoraires les plus compétitifs</p>	<p>Les honoraires de l'institution chargée de la vérification doivent être très compétitifs et jugés appropriés et adaptés au travail à effectuer. L'institution doit pouvoir démontrer que ses honoraires ne sont ni trop modestes, ce qui l'empêcherait d'exécuter correctement et efficacement son travail de vérification, ni trop élevés, de sorte qu'ils risqueraient d'être jugés disproportionnés par rapport au travail à effectuer.</p>